

SESSION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS N° 00-04

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil, par l'entremise de ses représentants suppléants, s'est réuni les 15 et 16 mai 2000 aux bureaux de la CCE à Montréal, au Canada. M. William Nitze, des États-Unis, présidait la séance, alors que M^{me} Norine Smith et M. José Luis Samaniego représentaient respectivement le Canada et le Mexique. La présidente du CCPM, M^{me} Regina Barba, représentait le Comité et la directrice exécutive de la CCE, M^{me} Janine Ferretti, représentait le Secrétariat. Le secrétaire du Conseil, M. Marc Paquin, agissait à titre de secrétaire de la séance. D'autres représentants officiels des Parties et du Secrétariat participaient également à cette séance.

Point 1 Adoption de l'ordre du jour

Les représentants suppléants adoptent l'ordre du jour au début de la séance en se fondant sur l'ordre du jour provisoire. L'ordre du jour adopté figure à l'annexe B.

Point 2 Compte rendu de la directrice exécutive

La directrice exécutive met les représentants suppléants au courant des activités du Secrétariat. Ses notes figurent à l'annexe C. En outre, elle distribue l'Aperçu du programme de travail pour 2001 et 2002 qu'a ébauché le Secrétariat.

Point 3 Compte rendu de la présidente du CCPM

La présidente du CCPM met les représentants suppléants au courant des activités du Comité. Ses notes figurent à l'annexe D.

Point 4 Adoption du compte rendu sommaire

Les représentants suppléants adoptent le compte rendu sommaire de la session n° 00-02 et reportent à leur prochaine session l'adoption du compte rendu sommaire de la session n° 00-03.

Point 5 Session ordinaire du Conseil de 2000

Les représentants suppléants apportent les dernières modifications à l'ordre du jour de la VII^e session ordinaire du Conseil, prévue les 12 et 13 juin 2000, à Dallas. Ils demandent au Secrétariat de tenir compte des modifications convenues dans la prochaine version de l'ordre du jour.

Point 6 Articles 14 et 15 de l'ANACDE**Point 6.1 Communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE****Point 6.1.1 Communication n° 97-006 : *Friends of the Oldman River***

En vertu du paragraphe 10(2) des Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE (les « Lignes directrices »), le Secrétariat a informé le Conseil, le 19 juillet 1999, qu'il estimait que la communication n° 97-006 justifiait la constitution d'un dossier factuel. Conformément au paragraphe 15(2) de l'ANACDE, le Conseil, par voie de la résolution n° 00-02, décide unanimement de différer pour le moment l'examen de l'avis du Secrétariat (Annexe E).

Point 6.1.2 Communication n° 97-003 : Centre québécois du droit de l'environnement

En vertu du paragraphe 10(2) des Lignes directrices, le Secrétariat a informé le Conseil, le 29 octobre 1999, qu'il estimait que la communication n° 97-003 justifiait la constitution d'un dossier factuel. Conformément au paragraphe 15(2) de l'ANACDE, le Conseil, par voie de la résolution n° 00-01, adoptée avec les deux tiers des voix, les États-Unis faisant dissidence, décide de prescrire au Secrétariat de ne pas constituer de dossier factuel relativement à cette communication (Annexe F).

Point 6.1.3 Communication n° 98-007 : *Environmental Health Coalition*

En vertu du paragraphe 10(2) de l'ANACDE, le Secrétariat a informé le Conseil, le 6 mars 2000, qu'il estimait que la communication n° 98-007 justifiait la constitution d'un dossier factuel. Conformément au paragraphe 15(2) de l'ANACDE, le Conseil, par voie de la résolution n° 00-03, décide unanimement de prescrire au Secrétariat de constituer un dossier factuel relativement à cette communication. Le Mexique offre de communiquer aux Parties sa réponse à la communication (Annexe G).

Point 6.1.4 Communication n° 97-001 : *B.C. Aboriginal Fisheries Commission et coll.*

Le Secrétariat indique que les Parties lui ont transmis des observations sur l'ébauche du dossier factuel relatif à la communication n° 97-001, et qu'il est train de les inclure dans le dossier factuel final, au besoin.

Point 6.2 Version française des Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE

L'examen de ce point est reporté à la prochaine session.

Point 6.3 Questions liées aux communications sur les questions d'application

Les représentants suppléants font avancer leur examen de questions liées aux communications sur les questions d'application ainsi qu'à la constitution des dossiers factuels. Ils déclarent qu'il s'agit d'un élément essentiel en ce qui a trait à l'efficacité de cette institution, et qu'il est donc dans l'intérêt du public que les Parties continuent d'examiner ensemble ces questions en vue d'éviter des mésententes inutiles. Ils donnent en outre l'assurance qu'ils n'adopteront aucun processus officiel sans la participation du CCPM et du Secrétariat.

Point 7 Demandes de renseignements du public en vertu du paragraphe 10(6) de l'ANACDE : Société Methanex

L'examen de ce point est reporté à la prochaine session.

Point 8 Aperçu du programme de travail pour 2001 et 2002

Cette question a fait l'objet d'un examen au point 2.

Point 9 Autres questions

Après avoir reçu l'avis du CCPM et le compte rendu de la réunion du groupe consultatif sur les RRTP, les Parties ont décidé qu'il n'était pas nécessaire de constituer un nouveau groupe, mais que le groupe existant pouvait être consulté sur des sujets d'intérêt, dont l'amélioration des mécanismes existants et la constitution de groupes spéciaux ou le recours à d'autres mécanismes permettant d'examiner ces sujets.

Point 10 Prochaine session des représentants suppléants

Les représentants suppléants conviennent de se réunir le 1^{er} juin 2000, à Mexico, dans le cadre d'une réunion du groupe de fonctionnaires de l'environnement et du commerce formé en vertu du paragraphe 10(6) de l'ANACDE. Le 2 juin, ils tiendront leur session n° 00-05 au même endroit.

Point 11 Levée de la séance

Le président lève la séance.

Rédigé par Marc Paquin
Secrétaire du Conseil

SESSION 00-04 DES REPRÉSENTANT SUPPLÉANTS

Montréal, Canada, les 15 et 16 mai 2000

Délégations

CANADA

Représentant suppléant Norine Smith, Environment Canada
Dick Ballhorn, DFAIT
Victoria Berry, Environment Canada
Ron Burnett, Environment Canada
Christine Guay, Environment Canada
Masud Husain, DFAIT
Jenna MacKay-Alie, Environment Canada
Carol Smith-Wright, DFAIT
Sandra Duxbury, Alberta Ministry of Environment
Daryl Hanak, Alberta Ministry of Environment
Jean Couture, Ministère de l'environnement du Québec
Pierre Roy, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de
l'Alimentation du Québec

MÉXIQUE

Représentant suppléant José Luis Samaniego, Semarnap
Leonor Rueda, Relaciones exteriores
Mario Aguilar, Semarnap
Véronique Déli, Semarnap
Luis Gonzales, Secofi
Ana María Victoria, Semarnap

ÉTAT UNIS

Représentant suppléant William Nitze, EPA Office of International Activities
Bob Harris, State Department
Ana Corado, EPA Office of International Environmental Policy
Laura Lochman, Department of State
Russell Smith, Department of State
Susan Lysyshin, US Embassy in Ottawa

CCPM

Regina Barba, Présidente du CCPM
Manon, Pepin, JPAC Coordinatrice du CCPM
Lorraine Brooke, Consultante

ORDRE DU JOUR
DE LA SESSION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS N° 00-04

Tenue au Secrétariat de la CCE
le lundi, 15 mai 2000 de 9 h 00 à 18 h 00
et le mardi 16 mai 2000, de 9 h 00 à 16 h 00

- Point 1 Adoption de l'ordre du jour
- Point 2 Compte rendu de la directrice exécutive
- Point 3 Compte rendu du président du CCPM
- Point 4 Adoption des comptes rendus sommaires
- Point 5 Session ordinaire du Conseil 2000
- Point 6 Articles 14 et 15 de l'ANACDE
- Point 7 Demandes de renseignements du public relativement à l'article 10(6) de l'ANACDE
- Point 8 Aperçu de Programme de travail pour 2001 et 2002
- Point 9 Autres questions
- Point 10 Prochaines sessions des représentants suppléants
- Point 11 Levée de la séance

SESSION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS N° 00-04 ANNOTATIONS DE L'ORDRE DU JOUR

Point 1 Adoption de l'ordre du jour

Conformément au paragraphe 9(6) de ses Règles de procédure, le Conseil doit adopter l'ordre du jour au début de la séance en se fondant sur l'ordre du jour provisoire. Les représentants suppléants sont invités à adopter l'ordre du jour de la séance.

DOCUMENT :

- Ordre du jour provisoire annoté

C/C.01/00-04/AGEN/01/Rev.2

Point 2 Compte rendu de la directrice exécutive

Aux termes du paragraphe 5(3) des Règles de procédure du Conseil, la directrice exécutive peut faire des exposés oraux ou écrits au Conseil. La directrice exécutive mettra donc les représentants suppléants au courant des activités du Secrétariat et soulignera les questions qui réclament l'attention du Conseil.

DOCUMENT :

- Notes de la Directrice Exécutive (à distribuer)

Point 3 Compte rendu du président du CCPM

La présidente du CCPM mettra les représentants suppléants au courant des activités du Comité. Les représentants suppléants pourraient profiter de l'occasion pour accuser réception de la récente correspondance de la présidente du CCPM et discuter des sujets dont il est question.

Le Canada est invité à mettre la présidente du CCPM au courant des développements concernant la nomination d'un nouveau membre canadien au sein du comité.

DOCUMENTS :

- a) Lettre du 24 mars 2000 de la présidente du CCPM au Conseil au sujet de la révision no. 2 des lignes directrices révisées relatives aux communications sur les questions d'application
- b) Note de la présidente du CCPM aux représentants suppléants en date du 12 avril 2000 au sujet d'une réunion sur les Articles 14 et 15
- c) Lettre en date du 2 mai 2000 de la présidente du CCPM au Conseil
- d) Note de la présidente du CCPM aux représentants suppléants au sujet du projet de Registre nord-américain des rejets et des transferts de polluants
- e) Compte rendu de la session 00-01 du CCPM
- f) Lettre du 9 mai 2000 de la présidente du CCPM au ministre David Anderson

Point 4 Adoption des comptes rendus sommaires

Conformément à l'article 11 des Règles de procédure du Conseil, la directrice exécutive a rédigé les comptes rendus sommaires des sessions 00-02 et 00-03 des représentants suppléants. Aux termes du même article, les intervenants ont la possibilité d'apporter des corrections à leurs observations avant que les comptes rendus soient définitivement adoptés par le Conseil. Les représentants suppléants sont invités à examiner et à adopter les comptes rendus sommaires.

DOCUMENTS :

- | | |
|---|--------------------------|
| a) Compte rendu sommaire de la session n° 00-02 | C/C.01/00-02/SR/01/Rev.2 |
| b) Compte rendu sommaire de la session n° 00-03 | C/C.01/00-03/SR/01/Rev.2 |

Point 5 Session ordinaire du Conseil 2000

Les représentants suppléants sont invités à parachever les préparatifs relatifs à la VII^e session ordinaire du Conseil prévue les 12 et 13 juin 2000 aux États-Unis. Il est important, notamment, de fixer les points à l'ordre du jour de la session à huis clos du Conseil ainsi que les annonces.

DOCUMENTS :

- | | |
|---|------------------------|
| a) Ordre du jour provisoire | C/00-00/AGEN/01/Rev.6 |
| b) Ébauche du communiqué de la session | |
| c) Programme général | C/00-00/PROG/01/Rev.10 |
| d) Plan de déroulement des sessions et des activités parallèles | C/00-00/PLAN/02/Rev.2 |
| e) Chemin critique (distribué le 2-02-00) | C/00-00/PLAN/01/Rev.1 |
| f) Recommandation 99-12 du CCPM : Méthodes pour améliorer la partie publique de la session ordinaire du Conseil | |

Point 6 Articles 14 et 15 de l'ANACDE

Point 6.1 Communications sur les questions d'application

Tel qu'ils l'ont exprimé au cours de leur dernière session, les représentants suppléants sont conviés à examiner les communications en attente d'une décision du Conseil au sujet de la constitution d'un dossier factuel.

Point 6.1.1 Communication no. 97-006 : *Friends of the Oldman River*

Le 19 juillet 1999, le Secrétariat a fait savoir au Conseil qu'il estime que la communication déposée par l'organisation *Friends of the Oldman River* (SEM 97-006), concernant la manière dont le Canada applique ses lois, justifie la constitution d'un dossier factuel. En vertu du paragraphe 15(2) de l'ANACDE, le Conseil est censé décider, par un vote des deux tiers, si le Secrétariat doit constituer un dossier factuel à ce sujet.

DOCUMENT :

- a) Détermination en vertu de l'article 15, en date du 19 juillet 1999

- b) Ébauche de la résolution du Conseil (sera distribuée par le Canada)

Point 6.1.2 Communication no. 97-003 : *Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE)*

Conformément au paragraphe 10.2 des Lignes directrices, le Secrétariat a informé le Conseil, le 29 octobre 1999, qu'il estime que la communication 97-003 justifie la constitution d'un dossier factuel. Aux termes du paragraphe 15(2) de l'ANACDE, le Conseil, par un vote des deux tiers, peut donner instruction au Secrétariat de constituer un tel dossier.

DOCUMENT :

- a) Détermination en vertu de l'article 15, en date du 29 octobre 1999
- b) Lettre du 11 avril 2000 du CQDE

Point 6.1.3 Communication no. 98-007 : *Environmental Health Coalition, et al.*

Conformément au paragraphe 10.2 des Lignes directrices, le Secrétariat a informé le Conseil, le 6 mars 2000, qu'il estime que la communication 98-007 justifie la constitution d'un dossier factuel. Aux termes du paragraphe 15(2) de l'ANACDE, le Conseil, par un vote des deux tiers, peut donner instruction au Secrétariat de constituer un tel dossier.

DOCUMENT :

- a) Détermination en vertu de l'article 15, en date du 6 mars 2000
- b) Note de service de la directrice exécutive aux représentants suppléants en date du 13 octobre 1999 au sujet d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

Point 6.1.4 Communication n° 97-001 : *B.C. Aboriginal Fisheries Commission et coll.*

En conformité avec le paragraphe 15(5) de l'ANACDE, le Secrétariat a transmis au Conseil, le 28 mars 2000, l'ébauche du dossier factuel relatif à la communication n°97-001 émanant de *B.C. Aboriginal Fisheries Commission* et coll. En vertu du même paragraphe, les Parties disposaient de 45 jours pour présenter des observations sur l'exactitude des faits exposés dans la communication. Aux termes du paragraphe 15(6), le Secrétariat a inclus, le cas échéant, ces observations dans le dossier factuel final.

DOCUMENTS :

- a) Décision du Secrétariat prise en vertu de l'article 15 en date du 27 avril 1998
- b) Résolution du Conseil n°98-08 en date du 24 juin 1998

Point 6.2 Version française des Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15

Tel que convenu par les représentants suppléants au cours de la session 99-08 tenue le 29 juin 1999 à Banff, une révision linguistique de la version française des Lignes directrices a été effectuée en se basant sur la version anglaise adoptée lors de la session ordinaire du Conseil 1999. Les représentants suppléants sont censés adopter formellement cette version française révisée.

DOCUMENTS :

- a) Version française des Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15

Point 6.3 Questions relatives aux communications sur les questions d'application

Les représentants suppléants sont censés poursuivre leur discussion sur l'élaboration de directives concernant la constitution des dossiers factuels et à considérer l'élaboration de directrices provisoires. Les représentants suppléants sont également invités à examiner les questions soulevées dans la note de service de la directrice exécutive en date du 13 octobre 1999 au sujet de la confidentialité des renseignements fournis au cours du processus entrepris aux termes de l'article 14 de l'ANACDE.

DOCUMENTS :

- a) Position du gouvernement des États-Unis relativement aux communications sur les questions d'application et aux dossiers factuels
- b) Questions d'interprétation et d'application (distribué par le Canada)
- c) Ébauche de la position du Mexique sur les questions relatives à la révision de l'ANACDE et des lignes directrices relatives à la constitution de dossiers factuels
- d) Lettre du 17 janvier 2000 de N. Smith à W. Nitze et J.L. Samaniego
- e) Rapport du groupe juridique
- f) Document de réflexion : *A Policy for the CEC Secretariat with respect to the preparation of factual records under Article 15 of NAAEC*, révisé le 16 nov. 1999 (distribué par le Canada)
- g) Lettre du 26 avril 2000 de Sierra Legal Defence Fund au ministre canadien de l'environnement
- h) Note de service de la directrice exécutive aux représentants suppléants en date du 13 octobre 1999 au sujet d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.
- i) Procédures internes du Secrétariat relatives à la constitution des dossiers factuels
- j) Avis au Conseil no. 99-12 : Version révisée des lignes directrices relatives aux communications visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE.

Point 7 Demandes de renseignements du public en vertu de l'article 10(6) de l'ANACDE : Methanex Corp.

Les représentants suppléants sont invités à discuter et à parachever la réponse du Conseil aux lettres du 28 juin et du 28 décembre 1999 du Sierra Club du Canada, Conseil des Canadiens et Greenpeace Canada et coll. relativement au différend en matière d'investissement (visé par l'ALÉNA) mettant en cause la société Methanex et concernant un avis de la Californie annonçant le bannissement de l'éther méthyltertiobutylique comme additif dans l'essence afin de réduire la pollution de l'eau

DOCUMENTS :

- a) Version révisée de l'ébauche de réponse (sera distribué par le Mexique)

- b) Lettre du Sierra Club du Canada, du Conseil des Canadiens et de Greenpeace Canada et coll. en date du 28 juin 1999
- c) Accusé de réception de la directrice exécutive de la CCE en date du 29 juillet 1999
- d) Lettre du Sierra Club du Canada, du Conseil des Canadiens et de Greenpeace Canada et coll. en date du 28 décembre 1999 concernant la communication déposée par Methanex Corp. en vertu de l'article 14 (distribuée le 31-12-99)

Point 8 Aperçu de programme de travail pour 2001 et 2002

La directrice exécutive présentera un aperçu du programme de travail pour 2001 et 2002 préparé par le Secrétariat.

DOCUMENTS :

- a) Plan de programme biennal pour la CCE

Point 9 Autres questions

Au moment d'établir le présent ordre du jour, le Secrétariat n'avait aucune question à inscrire sous ce point.

DOCUMENT : Aucun

Point 10 Prochaines sessions des représentants suppléants

Selon le projet de calendrier des sessions pour l'an 2000, une conférence téléphonique pourrait avoir lieu au début du mois de juin afin de préparer la discussion des points à l'ordre du jour de la session du Conseil. Les représentants suppléants se réuniront également le 1er juin 2000 à Mexico dans le cadre de la réunion du Groupe de fonctionnaires de l'environnement et du commerce en vertu du paragraphe 10(6) de l'ANACDE .

DOCUMENT :

- Projet de calendrier des sessions des représentants suppléants C/C.01/99-11/PLAN/01/Rev.9

Point 11 Levée de la séance

Le président est invité à lever la séance.

**Notes du compte rendu de la directrice exécutive
Session des représentants suppléants
des 15 et 16 mai 2000**

Programme

Aperçu du programme de travail et du budget pour 2001 et 2002

Le Secrétariat a rédigé un aperçu du programme de travail pour 2001 et 2002 (joint en annexe) à l'intention des Parties en vue de susciter une discussion publique. Comme le montre la note de service ci-jointe, le Secrétariat réclame officiellement un redressement budgétaire équivalent à neuf pour cent de son financement annuel.

Environnement, économie et commerce

La cinquième réunion du groupe de fonctionnaires de l'environnement et du commerce, formé en vertu du paragraphe 10(6) de l'ANACDE, se déroulera les 1^{er} et 2 juin 2000, à Mexico. Les questions que les participants ont relevées au cours de la réunion précédente, en décembre, afin de les examiner en juin, comprennent : l'application du principe de précaution dans les trois pays, les programmes d'écoétiquetage et d'homologation des produits écologiques, une réunion conjointe avec la Commission du libre-échange (CLÉ) sur l'étiquetage et l'homologation des produits. Cette réunion donnera aux Parties l'occasion d'examiner les progrès que ce groupe de fonctionnaires a accomplis. Le chef du programme, M. Scott Vaughan, a rédigé une note documentaire exposant aux Parties les diverses orientations que les travaux du groupe pourraient prendre.

L'état d'avancement du projet sur les tendances sera examiné au cours d'une réunion qui se tiendra les 24 et 25 mai 2000. Le Secrétariat y présentera un rapport d'étape.

Biodiversité

Le Réseau d'information sur la biodiversité en Amérique du Nord (RIBAN) compte maintenant 53 institutions participantes, 75 ensembles de données et 45 millions de points de données; il donne aussi accès à 30 pour cent des données électroniques que détiennent les musées du monde entier. En fait, le RIBAN et son système d'interrogation, désigné « analyste d'espèces », ont si bien réussi à établir un réseau sur la biodiversité en Amérique du Nord, que le *Global Biodiversity Information Facility* (GBIF, Centre mondial d'information sur la biodiversité), un méga projet de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), recommande de prendre le RIBAN comme modèle en vue de créer un réseau scientifique mondial sur la biodiversité.

Les producteurs, distributeurs, torréfacteurs et détaillants de café se sont réunis pour trouver des moyens d'élargir la part du café d'ombre cultivé écologiquement dans un marché spécialisé et en pleine croissance. Cette réunion a donné suite à l'étude que la CCE a publiée l'automne dernier, laquelle montre que les consommateurs sont déjà vivement intéressés par cette sorte de café.

Cette étude révèle aussi qu'un buveur nord-américain de café sur cinq est très intéressé à acheter du café cultivé écologiquement, dénotant ainsi les possibilités de créer un marché de plusieurs millions de dollars seulement à l'échelle du continent. Le choix des consommateurs se fonde davantage sur des raisons de santé que sur des préoccupations environnementales. Les participants à cet atelier représentaient un large éventail de compétences dans l'ensemble de la chaîne allant de la production à la consommation de café.

Une réunion avec des représentants d'organisations autochtones s'est tenue en avril. Elle a donné la possibilité de trouver des mécanismes qui permettront de faire participer les peuples autochtones aux travaux de la CCE et d'y intégrer leurs priorités, particulièrement celles reliées à la conservation de la biodiversité.

L'étude de base sur la biodiversité en Amérique du Nord, laquelle comporte des recommandations sur les futurs champs d'activité de la CCE, a été présentée au Comité trilatéral sur la conservation et la gestion des espèces sauvages et des écosystèmes, dont les membres représentent les organismes des trois pays chargés de la conservation des espèces sauvages. Elle a également été distribuée à des organisations intéressées pour fins d'examen et de commentaires. Un groupe de spécialistes, qui se réunira au mois de juillet, tiendra compte de ces commentaires pour choisir des écorégions d'intérêt prioritaire.

La CCE et un groupe de spécialistes issus des organismes gouvernementaux des trois pays chargés des espèces sauvages ont établi une liste des espèces qui suscitent des préoccupations communes en Amérique du Nord (voir cette liste en annexe). Celle-ci servira de fondement à la collaboration entre la CCE et le Comité trilatéral. Le groupe de fonctionnaires des trois pays a convenu de débiter ses travaux en les faisant porter sur les écosystèmes des prairies ainsi que sur des espèces particulières telles que la chouette des terriers et le loup gris.

Un atelier qui s'est tenu au mois de mars, à La Paz, au Mexique, a marqué l'établissement d'un réseau nord-américain d'aires marines protégées ainsi que la création d'un comité directeur trinational et de sept groupes de travail thématiques.

Polluants et santé

Le Groupe de travail sur la gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC) a examiné les observations d'organisations non gouvernementales (ONG), des gouvernements étatiques et provinciaux, ainsi que d'autres entités sur l'ébauche du Plan d'action nord-américain (PARNA) relatif au mercure. Toutes ces observations ont été prises en compte et la version finale du PARNA a été traduite et transmise aux représentants suppléants. Elle peut maintenant être approuvée et publiée officiellement lors de la session ordinaire du Conseil, en juin.

Dans l'intervalle, des travaux ont été entrepris en vue de mettre en œuvre la première phase de ce PARNA. Un atelier trinational sur la recherche de méthodes analytiques destinées à mesurer et à surveiller les concentrations de mercure dans l'environnement et les tissus humains s'est tenu à Mexico, du 3 au 5 avril, au *Centro Nacional de Investigación y Capacitación Ambiental* (Cenica, Centre national de recherche et de formation dans le domaine de l'environnement). Cet atelier a

précédé la dixième réunion ordinaire du Groupe de travail sur la GRPC, qui s'est tenue du 5 au 7 mai, à Querétaro. Le Groupe d'étude sur la surveillance et l'évaluation environnementales a tenu sa première réunion, à Montréal, les 27 et 28 mars, et a planifié la tenue d'un atelier de spécialistes, les 18 et 19 septembre, immédiatement avant la onzième réunion ordinaire du Groupe de travail.

La réunion inaugurale des fonctionnaires chargés de la gestion de la pollution atmosphérique en Amérique du Nord s'est tenue plus tôt, au cours du présent mois, à Asheville, en Caroline du Nord; plus de deux cents représentants des trois pays y ont assisté. D'après les commentaires recueillis durant et après cette première réunion, celle-ci s'est avérée très fructueuse et il est prévu d'en faire une activité annuelle de la CCE.

Une séance de consultation s'est tenue à Washington le 28 février, et son compte rendu est joint en annexe. Il est important de noter que des représentants d'ONG et du secteur privé ont sérieusement mis en question la nécessité de prévoir des activités pour un groupe d'étude dans le programme de travail de cette année. Ils ont convenu qu'il s'agissait d'un chevauchement sans réel fondement.

La période réservée aux commentaires s'est terminée le 31 mars, et le Secrétariat en a tenu compte dans sa réponse qu'il diffusera au cours de la présente semaine.

Droit et politiques de l'environnement

Depuis son compte rendu aux représentants suppléants de février dernier, le Groupe de travail nord-américain sur la coopération en matière d'application et d'observation de la législation environnementale (le « Groupe de travail ») a fait des progrès dans le cadre de plusieurs activités :

Atelier sur la participation des citoyens aux activités d'application des lois : Le Groupe de travail met la dernière main à l'organisation de cet atelier, qui se tiendra en collaboration avec le Comité consultatif public mixte (CCPM) le dimanche 11 juin. Des intervenants représentant le gouvernement et des ONG des trois pays ont confirmé leur participation aux travaux des trois groupes de spécialistes nationaux, à l'exception d'un représentant gouvernemental. Les trois pays ont préparé des documents exposant succinctement leurs mécanismes de participation en vigueur. Tous les préparatifs de cet atelier devraient se terminer vers la fin de la semaine en cours.

Dépliant du Groupe de travail : Le texte de ce dépliant général a été parachevé; on n'attend plus que l'approbation de sa conception graphique pour le publier.

Atelier de formation relatif à la contrebande de chorofluorocarbures (CFC) : Cette formation a été remise au printemps 2001. Des communications récentes avec le service du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) chargé de cette formation en Amérique centrale et en Amérique du Sud ont offert de nouvelles possibilités de coordonner la formation, de partager les frais et de créer un réseau élargi sur l'application des lois qui permettra de contrôler le commerce illicite de CFC.

Indicateurs de la conformité aux lois : Le sous-groupe est en train d'établir un rapport d'étape fondé

sur les données compilées au cours du projet pilote portant sur les déchets dangereux. Ce rapport est censé être prêt en octobre 2000.

Guide d'orientation – Améliorer la performance environnementale et la conformité à la législation sur l'environnement : Dix éléments pour des systèmes efficaces de gestion de l'environnement : Le Groupe d'étude sur les systèmes de gestion de l'environnement (SGE) se réunira les 15 et 16 mai pour finir d'examiner les commentaires découlant du processus de consultation sur ce guide et y apporter des corrections éventuelles. Le compte rendu de discussion de l'atelier sur les SGE tenu à Washington, en 1999, a été traduit et sera distribué à tous les participants.

Groupe nord-américain sur l'application des lois sur les espèces sauvages (NAWEG) : Un certain nombre de nouvelles publications viennent d'être parachevées. Un nouveau dépliant du NAWEG a été préparé en prévision de la conférence de Nairobi ayant trait à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Le répertoire des laboratoires judiciaires a été publié et distribué à tous ceux d'entre eux qui réalisent des travaux relatifs aux espèces sauvages, de même qu'aux participants à la conférence sur ce domaine qu'a tenue le NAWEG en octobre 1999. Une version Web est en voie de préparation et elle sera consultable sur le site de la CCE, dans une nouvelle rubrique qui exposera les travaux du Groupe. Les deux bulletins sur les techniques médico-légales relatives aux espèces sauvages, qui ont découlé de la conférence, ont été traduits et sont sur le point d'être imprimés. Le Secrétariat a presque fini de planifier le séminaire sur les questions d'application des lois régissant les trophées de chasse et l'élevage de gibier, qui se tiendra du 21 au 25 août à Monterrey, au Mexique.

La santé des enfants et l'environnement

Plus d'une centaine de spécialistes de la santé et de l'environnement se sont réunis à Toronto, les 10 et 11 mai derniers, dans le cadre du Symposium sur la santé des enfants et l'environnement. Le compte rendu de discussion est en voie de préparation et trois participants exposeront les conclusions de ce symposium au Conseil, en juin prochain. Des fonctionnaires des trois gouvernements se sont également réunis, le 11 mai, afin de cerner des possibilités de coopérer dans ce domaine.

État des communications sur les questions d'application

- Constitution d'un dossier factuel : Donnant suite à une directive du Conseil, le Secrétariat est en train de constituer un dossier relativement à la communication n° 97-001, de *B.C. Aboriginal Fisheries Commission* et coll. Le 28 mars 2000, il a soumis l'ébauche du dossier à l'examen du Conseil, et le 11 mai, les Parties ont transmis des observations au Secrétariat que celui-ci est en train d'examiner.
- Attente de directives du Conseil concernant la constitution éventuelle d'un dossier factuel à la suite de trois communications :
 - Le 19 juillet 1999, le Secrétariat a informé le Conseil qu'il estimait que la communication n° 97-006, de *The Friends of the Oldman River*, justifiait la constitution d'un dossier factuel. En vertu du paragraphe 10(2) des Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et

- 15 de l'ANACDE (les « Lignes directrices »), le 23 août 1999, le Secrétariat a également versé cet avis au registre des communications et au dossier public. Comme le prescrit le paragraphe 15(2) de l'ANACDE, « le Secrétariat constituera un dossier factuel si le Conseil, par un vote des deux tiers, lui en donne instruction ».
- Le 29 octobre 1999, le Secrétariat a informé le Conseil qu'il estimait que la communication n° 97-003, du Centre québécois du droit de l'environnement, justifiait la constitution d'un dossier factuel. En vertu du paragraphe 10(2) des Lignes directrices, le 3 décembre 1999, le Secrétariat a également versé cet avis au registre des communications et au dossier public. Comme le prescrit le paragraphe 15(2) de l'ANACDE, « le Secrétariat constituera un dossier factuel si le Conseil, par un vote des deux tiers, lui en donne instruction ».
 - Le 6 mars 2000, le Secrétariat a informé le Conseil qu'il estimait que la communication n° 98-007, de *Environmental Health Coalition* et coll., justifiait la constitution d'un dossier factuel. En vertu du paragraphe 10(2) des Lignes directrices, le 6 avril 2000, le Secrétariat a également versé cet avis au registre des communications et au dossier public. Comme le prescrit le paragraphe 15(2) de l'ANACDE, « le Secrétariat constituera un dossier factuel si le Conseil, par un vote des deux tiers, lui en donne instruction ».
- Examen de sept communications afin de déterminer si elles justifient la constitution de dossiers factuels :
 Il s'agit : d'une communication visant le Canada (n° 98-004 / *Sierra Club of British Columbia* et coll.); de deux communications visant les États-Unis (n° 99-002 / *Alliance for the Wild Rockies* et coll., et n° 98-003 / *Department of the Planet Earth* et coll.); de quatre communications visant le Mexique (n° 97-007 / *Instituto de Derecho Ambiental*, n° 98-006 / *Grupo Ecológico Manglar A.C.*, n° 98-005 / *Academia Sonorense de Derechos Humanos*, et n° 97-002 / *Comité Pro Limpieza del Río Magdalena*). Toutes ces communications sont examinées en fonction de la réponse de chaque Partie visée afin de déterminer si elles justifient la constitution d'un dossier factuel. En vertu de l'alinéa 21(1)b) de l'ANACDE, le 13 septembre 1999, le Secrétariat a demandé des renseignements supplémentaires au Mexique concernant la communication n° 97-002, du *Comité Pro Limpieza del Río Magdalena*. En vertu du même alinéa, le 24 mars 2000, il a également demandé des renseignements supplémentaires aux États-Unis concernant la communication n° 98-003, de *Department of the Planet Earth* et coll. Le Secrétariat n'a pas encore obtenu de réponse à ces deux demandes.
 - Attente de la réponse de chaque Partie visée à trois communications :
 - Le 30 mars 2000, en vertu du paragraphe 14(2) de l'ANACDE, le Secrétariat a demandé aux États-Unis de répondre à la communication n° 99-001, de *Methanex Corporation*. Aux termes du paragraphe 14(3) de l'ANACDE, la Partie visée doit répondre dans un délai de 30 jours ou, dans des circonstances exceptionnelles, dans un délai de 60 jours suivant la réception de cette demande.
 - Le 17 avril 2000, le Secrétariat a estimé, en vertu du paragraphe 10(3) des Lignes directrices, que la communication n° 00-002 pouvait être associée à la communication n° 99-001. Aux termes du paragraphe 14(2) de l'ANACDE, le Secrétariat avait

- demandé aux États-Unis, le 30 mars 2000, de répondre à la communication n° 99-001, de *Methanex Corporation*. Aux termes du paragraphe 14(3) de l'ANACDE, la Partie visée doit répondre dans un délai de 30 jours ou, dans des circonstances exceptionnelles, dans un délai de 60 jours suivant la réception de cette demande.
- Le 8 mai 2000, en vertu du paragraphe 14(2) de l'ANACDE, le Secrétariat a demandé au Canada de répondre à la communication n° 00-004, de *David Suzuki Foundation* et coll. Aux termes du paragraphe 14(3) de l'ANACDE, la Partie visée doit répondre dans un délai de 30 jours ou, dans des circonstances exceptionnelles, dans un délai de 60 jours suivant la réception de cette demande.
 - Examen d'une communication en vertu du paragraphe 14(1) de l'ANACDE :
 - Le 6 avril 2000, *Academia Sonorense de Derechos Humanos* et coll. a déposé une communication (n° 00-005), mettant en cause le Mexique, que le Secrétariat est en train d'examiner afin de déterminer si elle satisfait aux critères du paragraphe 14(1) de l'ANACDE.
 - Rejet de deux communications depuis la dernière session des représentants suppléants, les 10 et 11 février 2000 :
 - Le 12 avril 2000, le Secrétariat a rejeté la communication n° 00-003, de *Hudson River Audubon Society of Westchester Inc.* et coll., en vertu du paragraphe 14(1) de l'ANACDE.
 - Le 25 avril 2000, le Secrétariat a rejeté la communication n° 00-001, de Rosa María Escalante, en vertu du paragraphe 14(1) de l'ANACDE.

Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE)

Le processus d'évaluation du FNACE est en cours. Le cadre d'évaluation a été établi et approuvé au cours de la réunion d'intervenants tenue le 25 mars 2000, à Guadalajara, au Mexique. Des questionnaires ont été élaborés et expédiés en avril, et ils seront suivis d'enquêtes par téléphone et par courriel, d'un examen des rapports du FNACE et d'une analyse préliminaire des données qui se dérouleront du milieu jusqu'à la fin du mois de mai. Les premières conclusions seront présentées au cours de la deuxième réunion d'intervenants, dans le cadre de laquelle il est prévu d'examiner les données recueillies le 31 mars, à Montréal. Les conclusions et recommandations éventuelles seront examinées et intégrées dans l'ébauche du rapport d'évaluation du FNACE qui sera soumise, pour fins de commentaires, à l'attention du Conseil et du CCPM avant la session ordinaire du mois de juin. Cette ébauche sera aussi présentée aux intervenants au cours de cette session afin qu'ils la commentent. Un rapport final sera mis à la disposition du grand public durant le mois de juillet.

Nomination de nouveaux membres au sein du Comité de sélection du FNACE

Le Comité de sélection du FNACE comprend six membres, deux de chaque pays, que le Conseil a nommés le 2 mai 1996 pour un mandat de deux ans. Le quorum de ce comité est de quatre membres et doit comprendre au moins un représentant de chaque pays. Dans une note de service aux représentants suppléants en date du 20 janvier 2000, le Secrétariat a invité le Canada et les

États-Unis à nommer chacun un nouveau membre au sein de ce comité de sélection, et ce, dans les meilleurs délais. Il a également invité les trois Parties à nommer chacune un nouveau membre avant la fin de 2000.

Administration et finances

Nouveaux employés

Le Secrétariat a récemment engagé les nouveaux employés suivants :

- M. Jurgén Höth, gestionnaire de programme, Conservation de la biodiversité
- M^{me} Line Carpentier, gestionnaire de programme, Environnement, économie et commerce
- M. Ricardo Embriacco, contrôleur
- M^{me} Christine Larson, agente, Médias et sensibilisation du public

Finances

Le Secrétariat a reçu le deuxième des quatre versements représentant la contribution du Canada et des États-Unis.

Le Secrétariat transmettra aux Parties les états financiers vérifiés de 1999 ainsi que le premier état financier trimestriel de 2000.

Remboursement de taxes

Donnant suite à la résolution du Conseil n° 95-04, le Secrétariat a transmis aux Parties, le 28 avril 1999, pour fins d'examen et d'approbation, une version révisée du projet d'entente entre le gouvernement du Québec et la CCE concernant les immunités, les privilèges fiscaux et les autorisations. Le 10 janvier 2000, le gouvernement du Québec a fait parvenir au Secrétariat une version révisée de cette entente, dont copie a été transmise au Canada le 28 janvier 2000 pour fin d'examen. Le Canada est censé faire le bilan de son processus d'examen et d'approbation de l'entente. En outre, le gouvernement du Québec attend que cette entente soit signée pour rembourser à la CCE plus de 1 000 000 \$CAN en taxe de vente et officialiser les arrangements spéciaux concernant, notamment, l'assurance-maladie provinciale, les permis de conduire et le droit à l'éducation en anglais.

Les États-Unis sont censés faire une mise à jour sur l'évolution du dossier relatif au remboursement, par l'*Environmental Protection Agency* (EPA), de l'impôt que la CCE a payé au nom de ses employés de nationalité américaine. Le montant de ce remboursement devrait s'élever à 40 000 \$CAN environ.

Approbation de la version espagnole des règles de la CCE

Les représentants suppléants sont censé approuver la version espagnole des règles de la CCE ainsi que les corrections linguistiques apportées aux versions française et anglaise.

Session ordinaire du Conseil en juin

Les préparatifs de la session ordinaire du Conseil vont bon train. Le lieu et la date ont été confirmés et quelque 125 personnes sont pré-inscrites. Le Secrétariat a choisi et informé les personnes pré-inscrites qui recevront une aide financière, ainsi que celles qui auront la possibilité de s'adresser au Conseil. Les listes de ces personnes seront transmises aux Parties au cours de la semaine. La présente réunion avec les représentants suppléants offre la possibilité de mettre au point le programme de la session ordinaire du Conseil et de prendre connaissance des diverses activités auxquelles elle donnera lieu (partie publique, présentation du programme de travail de la CCE, etc.). Il serait également opportun que les représentants suppléants examinent l'ébauche du communiqué et précisent les annonces en prévision de la session ordinaire de Dallas.

Notes relatives au rapport de la présidente du Comité consultatif public mixte
Réunion des représentants suppléants
 15 et 16 mai 2000

Au nom du CCPM, j'aimerais faire les observations suivantes :

- Le CCPM a tenu sa première session ordinaire en 2000 à Guadalajara, au Mexique, les 23 et 24 mars. Une centaine de membres du public, de représentants des Parties, des Comités consultatifs nationaux (CCN) et du Comité consultatif gouvernemental (CCG) des États-Unis y ont participé. Avant la réunion, on a tenu une séance de consultation des intéressés au sujet du plan stratégique de conservation de la biodiversité, élaboré par la CCE; cette activité visait à recueillir les commentaires des peuples autochtones. Les membres du groupe de travail du CCPM ont également participé à cette séance.
- Nous avons préparé un avis au Conseil sur les orientations stratégiques du projet sur la conservation de la biodiversité. Dans cet avis, nous recommandons essentiellement au Conseil « de confirmer que la CCE assume des fonctions de catalyse, de point d'accès du public et de centre d'information en favorisant la conservation de la biodiversité en Amérique du Nord, tel que le recommande le document intitulé *Rapport sommaire intégré préliminaire destiné à faciliter la définition des orientations stratégiques du projet sur la conservation de la biodiversité* ». Le CCPM a également recommandé au Conseil « d'examiner les régimes législatifs et réglementaires des trois pays dans le but de renforcer les capacités ainsi que les mécanismes de mise en œuvre dans le domaine de la protection de la biodiversité ».
- Nous avons également préparé un avis au Conseil au sujet de l'ébauche du document intitulé *Guide : Éléments pour améliorer la performance environnementale et la conformité à la législation sur l'environnement au moyen de systèmes efficaces de gestion de l'environnement*, dans lequel on recommande que le document fasse l'objet d'une révision en profondeur où seront prises en compte les observations du grand public, après quoi on soumettrait le document au CCPM pour un nouvel examen.
- Nous avons tenu une discussion publique en plénière dans le cadre de laquelle nous avons débattu les prochaines initiatives de la CCE. Cette séance nous a permis de constater que nous devions de toute urgence établir un processus transparent et rapide relativement aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE; qu'il fallait que le Mexique participe plus activement au projet de Registre des rejets et des transferts de polluants (RRTP) en Amérique du Nord; qu'il fallait trouver des moyens d'aider les producteurs locaux à obtenir l'homologation de leurs produits écologiques; qu'il fallait inclure la gestion de l'eau dans le plan de programme de la CCE. À ce sujet, je tiens à mentionner que la gestion de l'eau est un enjeu particulièrement important au Mexique.
- Récemment, j'ai envoyé une note de service aux membres du Conseil au sujet du projet de RRTP, leur demandant des données supplémentaires sur les changements apportés par le Conseil au projet. Le CCPM s'intéresse particulièrement à cette question et aimerait obtenir une réponse.

- Je profite de l'occasion pour informer les membres du Conseil qu'il est de plus en plus frustrant d'attendre une réponse ou un accusé de réception relativement aux lettres envoyées par le CCPM au Conseil ou aux notes de service adressées aux représentants suppléants (par exemple, les lettres envoyées aux ministres le 24 mars et le 2 mai en rapport avec les articles 14 et 15). Cette absence de réponse témoigne d'un manque de respect envers le CCPM et la CCE.
- Nous avons organisé une discussion en plénière avec le CCN du Mexique sur les nouvelles tendances environnementales en Amérique du Nord. Nous tiendrons une discussion similaire à ce sujet avec le CCN/CCG des États-Unis en juin 2000 et avec le CCN canadien en décembre 2000 pour faciliter la préparation de l'avis du CCPM au Conseil. Il est ressorti de notre discussion avec le CCN mexicain et avec le public que l'utilisation des sols, la démographie et le développement durable constituent de nouvelles tendances et que la CCE doit user de son influence pour que des politiques soient élaborées à ces égards.
- En ce qui a trait à l'aperçu du programme de travail pour 2001 et 2002, je remercie le Secrétariat d'avoir lancé cette nouvelle initiative. Je crois qu'il s'agit d'un document qui sera très utile lors de l'atelier public sur les priorités et les occasions de coopération en Amérique du Nord, atelier qui s'inscrira dans le cadre de la session du Conseil. C'est là le genre d'interactions auxquelles le public s'attend. Le Conseil et le Secrétariat devront ensuite tenir compte des observations du public lorsque viendra le temps d'élaborer le plan de programme pour 2001 et 2002.

À ce sujet, le CCPM a l'intention de faire connaître sa position sur les programme et budget pour 2001 et 2002 à l'occasion de la session ordinaire du Conseil en juin.

- En ce qui concerne les nominations au CCPM, j'insiste à nouveau auprès du Canada pour qu'il désigne ses représentants de sorte que le CCPM soit complet pour la session du Conseil qui aura lieu en juin.
- Par ailleurs, au cours de la réunion, nous avons aussi discuté des nominations au Comité de sélection du Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE). Je rappelle au Conseil que le mandat de Peter Berle au sein de ce comité est terminé. Le CCPM estime qu'il est très utile à la fois pour le Comité et pour le FNACE que le CCPM soit représenté au sein du Comité de sélection, et il demande que le Conseil maintienne l'impulsion donnée par M. Berle au processus de sélection en envisageant la possibilité de désigner un autre membre du CCPM lors de la prochaine série de nominations. Veuillez noter que Blanca Torres et Liette Vasseur se sont montrées intéressées à faire partie de ce comité. Nous aimerions obtenir une réponse à cette demande le plus tôt possible.
- En ce qui concerne les articles 14 et 15, je tiens à signaler que le CCPM est préoccupé par le fait que la lettre qu'il a envoyée au Conseil le 24 mars de même que la note de service du 12 avril à ce sujet sont demeurées sans réponse. La majorité des membres du CCPM estiment que cette question importante doit être réglée rapidement et de manière équitable.

Le manque de transparence du processus nous irrite au plus haut point, et nous sommes préoccupés par l'incapacité du Conseil à clore la discussion sur la deuxième révision du

processus de communications des citoyens sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 (on n'a pas tenu compte de notre recommandation de ne pas procéder à cette révision). Nous sommes également très déçus des nombreux retards dans la prise de décision relativement aux communications (SEM-97-006 : The Friends of the Oldman River; SEM-97-003 : Centre québécois du droit de l'environnement; SEM-98-007 : Environmental Health Coalition et coll.). Nous craignons que le processus ne soit plus crédible.

Le CCPM peut difficilement accepter la décision du Conseil de reporter à nouveau la tenue d'une session face à face, d'autant plus que le public des trois pays et les CCN ont aussi exprimé clairement leurs préoccupations et qu'une forte coalition est en train de se créer contre les Parties.

Lorsque nous entendons la population utiliser des expressions comme « zone grise », « conflit d'intérêts », « intérêt personnel », « négociations à huis clos », « diminuer la capacité des citoyens à présenter des communications efficaces », « brandir le spectre de nouvelles restrictions non justifiées au processus de présentation de communications par les citoyens », « processus non transparent et contradictoire », « contraire à l'amélioration et à la promotion de la protection de l'environnement », « réduction de la transparence du processus et de l'indépendance du Secrétariat », « attaque en règle contre le principe d'ouverture et de transparence », « nous estimons qu'assez c'est assez », « nous exigeons de participer au processus », et « une promesse fondamentale de l'ALÉNA n'a pas été respectée » au sujet du processus et des Parties, nous sommes contraints de constater que l'avenir du processus est en péril et que la crédibilité de la CCE et de l'ALÉNA est sérieusement mise en doute. La CCE est une organisation unique et le préambule de l'Accord fait état de l'importance de la participation du public. Les Parties doivent respecter ce principe.

Je rappelle aux membres du Conseil que, pendant les négociations de l'ALÉNA, le public était favorable à l'Accord, car il était persuadé que les communications des citoyens sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 donneraient l'occasion à la population de participer à un processus qui permettrait de veiller à ce que la libéralisation du commerce n'ait pas d'effets néfastes sur l'environnement. Malheureusement, les dernières négociations qui se sont déroulées à huis clos sur la deuxième révision de ce processus ont porté la population nord-américaine à croire que les Parties cherchent à contrôler les choses au profit des gouvernements. De plus, compte tenu des élections nationales qui auront lieu cette année au Mexique et aux États-Unis, les Parties ne devraient pas imposer ce dossier chaud aux nouveaux dirigeants.

Les manifestations qui se sont déroulées à l'occasion de la réunion des membres de l'Organisation mondiale du commerce à Seattle indiquent sans équivoque que le public ne tolère absolument plus l'absence de transparence dans les méthodes de gestion des organisations internationales. Cela est déplorable dans le cas de la CCE, car cette organisation se voulait très novatrice en ce qu'elle incluait la participation du public aux activités de promotion de la conservation, de la protection et de l'amélioration de l'environnement en Amérique du Nord.

En outre, les frustrations exprimées ces dernières semaines sur la façon dont les Parties ont géré les travaux relatifs à la deuxième révision du processus risquent de compromettre le

succès du sommet américain qui devrait avoir lieu en avril 2001. Nous sommes arrivés à un carrefour et l'inaction pourrait coûter cher.

L'heure est venue d'ouvrir des portes. J'aimerais que vous nous fournissiez des explications.

Regina Barba

Présidente du CCPM pour 2000

Montréal, le 16 mai 2000

RÉSOLUTION DU CONSEIL N° 00-02

Décision du Conseil concernant la communication n° 97-006 sur des questions d'application

LE CONSEIL :

DONNANT SUITE au processus visé aux articles 14 et 15 de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement* (ANACDE) concernant les communications sur les questions d'application et la constitution de dossiers factuels;

PRENANT EN COMPTE la communication mentionnée en rubrique présentée par *The Friends of the Oldman River*, et la réponse du gouvernement du Canada;

AYANT EXAMINÉ l'avis que le Secrétariat a fait parvenir au Conseil en date du 19 juillet 1999, selon lequel ladite communication n° 97-006 justifie la constitution d'un dossier factuel;

PRENANT ACTE que le seul cas exposé dans la communication, à savoir le projet de route d'accès forestière de la société *Sunpine Forest Products*, fait actuellement l'objet d'une procédure intérieure au Canada;

RECONNAISSANT les circonstances particulières dans le présent dossier, plus particulièrement les développements survenus depuis l'avis du Secrétariat concernant la procédure intentée à l'égard du projet Sunpine ;

PRENANT ACTE QUE les auteurs pourraient faire valoir d'autres faits pertinents afin d'appuyer leur allégation voulant qu'il y ait omission d'assurer l'application efficace de la loi sur l'environnement invoquée dans la communication.

DÉCIDE par les présentes :

DE REPORTER, par l'instant, l'étude dudit avis;

DE CHARGER le Secrétariat d'examiner sans délai toute allégation de faits pertinents par les auteurs, après avoir donné au Canada la possibilité de fournir une réponse à ces faits, et de tenir le Conseil au courant pour qu'il puisse prendre une décision à cet égard.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL :

Gouvernement du Canada
par Norine Smith

Gouvernement du Mexique
par José Luis Samaniego

Gouvernement des États-Unis
par William Nitze

Montréal, le 16 mai 2000

RÉSOLUTION DU CONSEIL N°. 00-01

Instruction au Secrétariat de la Commission de coopération environnementale concernant l'allégation selon laquelle le Canada omet d'assurer l'application efficace de diverses normes de protection de l'environnement en ce qui a trait à la pollution agricole émanant de la production animale (SEM-97-003)

LE CONSEIL :

APPUYANT le processus prévu aux articles 14 et 15 de *l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement* (ANACDE) concernant les communications ayant trait aux questions d'application de la loi et la préparation des dossiers factuels;

CONSIDÉRANT la communication déposée dans l'affaire mentionnée en rubrique par le *Centre Québécois du Droit de l'Environnement* et al., et la réponse fournie par le gouvernement du Canada;

NOTANT l'information complémentaire fournie par le Canada le 8 avril 1998, en réponse à la demande du Secrétariat;

AYANT EXAMINÉ l'avis envoyé au Conseil par le Secrétariat en date du 29 octobre 1999 selon lequel la constitution d'un dossier factuel est justifiée en rapport avec la communication SEM-97-003;

PAR LES PRÉSENTES, DÉCIDE PAR VOTE DE DEUX TIERS :

DE DONNER INSTRUCTION au Secrétariat de ne pas constituer un dossier factuel en ce qui a trait à cette communication.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL :

Norine Smith
Pour le gouvernement du Canada

José Luis Samaniego
Pour le gouvernement des États-Unis du Mexique

William A. Nitze
Pour le gouvernement des États-Unis d'Amérique

Montréal, le 16 mai 2000

RÉSOLUTION DU CONSEIL N° 00-03

Instruction au Secrétariat de la Commission de coopération environnementale concernant l'allégation selon laquelle le Mexique omet d'appliquer efficacement les articles 134 et 170 de la *Ley General del Equilibrio Ecológico y la Protección al Ambiente* LGEEPA (SEM-98-007).

LE CONSEIL :

À L'APPUI du processus prévu aux articles 14 et 15 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) concernant les communications relatives à l'application de la législation environnementale et la constitution d'un dossier factuel;

CONSIDÉRANT la communication présentée par l'*Environmental Health Coalition*, et la réponse apportée par le Gouvernement du Mexique;

AYANT EXAMINÉ la notification du 6 mars 2000 transmise par le Secrétariat au présent Conseil selon laquelle il est justifié de constituer un dossier factuel au sujet de la communication SEM-98-007;

CONSTATANT qu'il reste encore des résidus sur le site d'exploitation de la fonderie mentionnée dans la communication;

TENANT COMPTE que le Secrétariat notifiera préalablement les Parties de son plan général de collecte des informations pertinentes

PAR LA PRÉSENTE, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE DONNER INSTRUCTION au Secrétariat de constituer un dossier factuel au sujet de la communication SEM-98-007; et

DE PRESCRIRE également que le Secrétariat vérifie, en constituant le dossier factuel, si la

Partie visée « omet d’assurer l’application efficace de sa législation [sur] l’environnement » depuis que l’ANACDE est entré en vigueur, le 1^{er} janvier 1994. Au cours de l’examen de la prétendue omission d’appliquer efficacement la législation sur l’environnement, les faits pertinents qui se sont produits avant ladite date d’entrée en vigueur de l’Accord peuvent être versés au dossier factuel;

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL :

Norine Smith
Gouvernement du Canada

José Luis Samaniego
Gouvernement des États-Unis du Mexique

William A. Nitze
Gouvernement des États-Unis d’Amérique